



Ville de  
**Forcalquier**

## Exploitation de la buvette de la piscine municipale

Saison 2023

## Table des matières

1 - Identification de la collectivité .....	3
2 - Généralités .....	3
3 – Conditions d’exploitation de la piscine municipale.....	4
4 – Pieces contractuelles .....	6
5 – Prix et modalités de règlement .....	6
6 – Mise à disposition du cahier des charges .....	6
7 – Présentation des candidatures.....	6
8 – Conditions de remises des candidatures et propositions .....	7
9 – Critères de sélection de l’exploitant.....	7

## 1 - Identification de la collectivité

Mairie de Forcalquier situé 1 place du Bourguet, 04 300 Forcalquier.

*La collectivité est représentée par Monsieur Le Maire ou son représentant, agissant par délégation.*

## 2 - Généralités

### 2.1 - Objet

Le présent appel à candidatures porte sur l'exploitation de la buvette de la piscine municipale.

Il est établi dans les conditions définies par l'article L2122-1-1 du CGPPP relatif aux modalités de mise à disposition de locaux du domaine public et qui dispose que "l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Il précise également que "dans le cas d'une occupation de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution."

### 2.2 – Présentation de la piscine municipale de Forcalquier

La piscine municipale fait partie du complexe sportif Alain Prieur situé avenue Claude Delorme.

La buvette proposée à l'exploitation est située dans l'enceinte de la piscine municipale. Cette piscine comporte 2 espaces :

- Espace Piscine composé de 2 bassins, 1 bâtiment avec les vestiaires, des zones de circulation et des plages.
- Espace parc de loisirs aménagé avec des tables, des éléments de parcours de santé, un beach volley et un espace enherbé et ombragé. Il est accessible par la piscine. Les portillons d'accès vers l'extérieur seront fermés au public sauf aux personnes à mobilité réduite.

## Exploitation de la buvette de la piscine municipale

**Espace détente de 750 m2  
avec agrès sportif**



## 3 – Conditions d'exploitation de la piscine municipale

### 3.1 – Durée

La période d'exploitation de la buvette s'étend du 7 juin au 4 septembre 2023.

### 3.2 – Horaires d'ouverture de la buvette

La buvette fonctionnera aux heures et jours d'ouverture de la piscine au public, soit :

Mois	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Juin	Fermé		11h à 18h45	Fermé		11h à 18h45	11h à 18h45
Juillet	Fermé	11h à 18h45					
Août	Fermé	11h à 18h45					

Des nocturnes pourront être organisées, après accord de la mairie.

### 3.3 – Activités de la buvette

L'exploitant peut utiliser les locaux et équipements qui lui sont mis à disposition pour seules activités suivantes :

- Vente de glaces, friandises et bonbons
- Vente de boissons non alcoolisées pour une consommation sur place
- Snack bar avec confection de sandwich et plat du jour

L'exploitant fera son affaire de l'obtention de la licence de débit de boissons ainsi que des autorisations administratives ou professionnelles exigées pour l'ouverture d'un commerce alimentaire saisonnier. L'exploitant devra déclarer son activité auprès des services de l'Etat et fournir la preuve de cette déclaration à la commune.

### **3.4 – Être dans une démarche éco-responsable**

La ville de Forcalquier souhaite que l'exploitant s'engage à utiliser de la vaisselle lavable et à trier ses déchets afin de s'inscrire dans une démarche éco-responsable.

### **3.5 – Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant**

#### **3.5.1. Description des locaux et équipements**

La commune de Forcalquier met à disposition de l'exploitant un ensemble de locaux à usage de buvette situés dans l'enceinte de la piscine municipale se composant comme suit :

- Terrasse nue d'environ 50m<sup>2</sup> couverte par des canisses.
- Local de 18m<sup>2</sup> avec comptoir donnant sur la terrasse, le local est équipé d'un plan de travail en inox et une hotte aspirante. La commune fournira le local répondant aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur.
- Pièce d'environ 22,50 m<sup>2</sup>.
- WC extérieur réservé à la clientèle n'ayant pas accès au bassin

#### **3.5.2. Etat des lieux d'entrée et de sortie**

Un état des lieux sera établi préalablement à la mise à disposition des locaux et au terme de la mise à dispositions. En cas de dégradations constatées, les travaux nécessaires seront à la charge de l'exploitant.

Dans le cas où l'exploitant souhaiterait réaliser des aménagements complémentaires, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de la mairie.

#### **3.5.3. Entretien des locaux et équipements**

L'exploitant devra assurer la propreté des locaux et espaces publics mis à disposition dont les toilettes. Le matériel de cuisine et de restauration, ainsi que leur utilisation, devront répondre aux normes d'hygiène en vigueur.

#### **3.5.4. Fluides**

Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par la commune.

### **3.6 – Assurance**

L'exploitant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques auxquels il s'expose, de par son activité et notamment celui spécifiquement aux intoxications alimentaires.

Il devra fournir l'ensemble des justificatifs demandés ci-après lors de sa candidature.

### **3.7 – Clients**

Les clients de la buvette seront les usagers de la piscine municipale et les personnes extérieurs qui accéderont à la buvette via l'entrée principale.

## Exploitation de la buvette de la piscine municipale

Ils ne devront pas payer l'entrée, ils seront munis d'un bracelet pour stipuler qu'ils ne pourront pas accéder aux bassins.

### **3.8 – Perte d'exploitation**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte d'exploitation liée à la fermeture de la piscine, soit en raison d'intempéries, de dispositifs nationaux, ou encore des raisons techniques ou de sécurité.

## 4 – Pièces contractuelles

Une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale rappelant les conditions précisées dans le présent cahier des charges sera établie entre le maire de Forcalquier et l'exploitant.

## 5 – Prix et modalités de règlement

### 5.1 – Montant du droit d'exploitation

En contrepartie de l'autorisation d'exploitation, l'exploitant s'engage à verser le forfait défini 750. €

### 5.2 – Modalités de règlement

Le versement s'effectuera par chèque ou virement bancaire à l'attention du Trésor Public de la commune de Forcalquier en 3 versements selon le calendrier suivant :

- 1/3 à la remise des clés
- 1/3 entre le 1<sup>er</sup> et le 10 juillet 2023
- 1/3 entre le 1<sup>er</sup> et le 10 août 2023

## 6 – Mise à disposition du cahier des charges

Le cahier des charges sera remis gratuitement aux candidats.

Toute personne téléchargeant le dossier de consultation sur le site de la mairie doit obligatoirement transmettre à l'adresse mail ci-dessus, ses coordonnées postales et/ou électroniques afin de pouvoir être prévenue en cas de modification du dossier de consultation.

## 7 – Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- une présentation de l'exploitant (coordonnées, CV comportant les expériences professionnelles similaires, attestation justifiant du statut juridique, autorisations administratives relatives à l'activité buvette et restauration rapide, attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'est pas en situation de redressement judiciaire ou concerné par une condamnation empêchant l'activité susmentionnée).

## Exploitation de la buvette de la piscine municipale

- une attestation d'assurance de type multirisques ou dommages couvrant les dommages aux bâtiments (risques locatifs) ainsi qu'aux agencements, mobiliers et matériels qui lui sont confiés, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...,
- Une attestation d'assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature occasionnée aux tiers du fait de son activité, de son matériel et de son personnel.
- le détail de la prestation proposée (produits à la vente, animations éventuelles...) avec indication des tarifs de vente qui seront appliqués.
- le montant du droit d'exploitation de la buvette proposé par le candidat.

## 8 – Conditions de remises des candidatures et propositions

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

Les candidats transmettent leur offre :

- Par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en main propre contre récépissé :

Mairie de Forcalquier

1 place du Bourguet

04300 Forcalquier

Dans tous les cas, cette remise sera identifiée sous la référence « Exploitation buvette piscine municipale 2023 »

## 9 – Critères de sélection de l'exploitant

Lors de l'analyse des offres, la qualité du projet, la variété et le prix des produits proposés seront pris en compte de la manière suivante :

1 – Qualité du projet proposé – 80%

2 - Diversité des produits et tarifs proposés – 20%

Un projet sera présenté précisant notamment les modalités de gestion (niveau de restauration par exemple, nombre d'emplois créés sur la période), les tarifs appliqués (liste), les animations proposées et également celles proposées en « nocturne ».